



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Règlementation de circulation ensemble des voies communales

ARRETE DU MAIRE

N°AR2019-127

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,
Vu le Code de la route et notamment son article R. 225.

Considérant la demande présentée par Monsieur Benjamin BRUN de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES située à CHENE EN SEMINE (Haute-Savoie) au 3 rue du vuache, pour effectuer une rénovation de l'éclairage public;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour régler la circulation sur la voie afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sur l'ensemble des voies communales de la commune d'Archamps sera modifiée, pour la réalisation des travaux ci-dessus, à partir du mercredi 17 juillet pour une durée de 70 jours.

Article 2 :

A partir du mercredi 17 juillet pour une durée de 70 jours :

- la circulation se fera par alternat manuel par feux automatique en fonction de la configuration de la route,
- la largeur de voie maintenue sera de 3m,
- la vitesse sera réduite à 50 km/h,
- le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- La police municipale de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- Les services techniques municipaux.

Certifié exécutoire par le Maire
affiché en mairie le 17/07/19
notifié le 17/07/19

En mairie, le 16 juillet 2019

Le 1^{er} Adjoint,
Serge FONTAINE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.